
ARRETE n° 2025/VOI/726

OBJET : Raccordement eau potable 6 rue de Chars

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU la permission de voirie établie en date du 30 décembre 2025,

CONSIDERANT la demande de la société SFDE TRAVAUX en date du 27 décembre 2025 intervenant pour le compte de VEOLIA-CYO afin de procéder à la création d'un branchement d'alimentation en eau potable au 6 rue de Chars à OSNY,

CONSIDERANT que le stationnement doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application :

Du 12 janvier au 13 février 2026, l'entreprise SFDE TRAVAUX est autorisée à intervenir au 6 rue de Chars à OSNY,

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h et il sera interdit de doubler.

Il sera interdit de stationner 10 mètres en amont et en aval. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

En cas de besoin la circulation sera alternée par feux tricolores ou par homme-traffic avec piquets K10.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,...).

Les accès aux propriétés riveraines devront également être maintenus dans la mesure du possible.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures existantes.

Les panneaux et la signalisation indiquant ces restrictions seront apposés, 48 heures avant le début des travaux, par la société SFDE TRAVAUX – 26 rue Denis Papin 95280 JOUY LE MOUTIER – contact : 06 03 26 26 76 – bastien.decombe@sfde-travaux.fr

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



à Osny, le 30 décembre 2025

Jean-Michel LEVESQUE,

Le Maire.